

Habilitation à diriger des recherches (HDR)

- 1 – Candidater à l’HDR
- 2 – Modalités et dossier de candidature
- 3 – Calendrier
- 4 – Présentation des travaux
- 5 – Contacts
- 6 – Ecoles doctorales

L’habilitation à diriger les recherches permet à son titulaire de **diriger** des thèses et de candidater à l’accès au corps des professeurs des universités. C’est une reconnaissance du haut niveau et de **la maturité** scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et encadrer de jeunes chercheurs.

1 - Candidater à l’HDR

Les candidats à l’Habilitation à Diriger des Recherches doivent être titulaires :

- d’un diplôme de doctorat ou,
- d’un diplôme de docteur permettant l’exercice de la médecine, de l’odontologie, de la pharmacie ou de la médecine vétérinaire et d’un diplôme d’études approfondies, ou d’un master recherche,
- ou justifier d’un diplôme, de travaux ou d’une expérience d’un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d’un doctorat de troisième cycle ou d’un diplôme de docteur ingénieur complété par d’autres travaux ou par une activité d’enseignement et de recherche à temps plein d’une durée minimale de cinq ans.

Les demandes d’inscription ne peuvent être déposées, au cours d’une même année universitaire, qu’auprès d’un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

2 - Modalités et dossier de candidature

La commission HDR doit pouvoir établir la maturité du candidat ainsi qu’une installation scientifique affirmée et incontestable dans la conduite des travaux scientifiques post-thèses.

Le dossier de candidature, doit être transmis nécessairement sous forme électronique à la scolarité dont dépend votre unité de recherche.

- Un **CV détaillé** du candidat ou **la fiche d’auto-évaluation**

- Une **synthèse de l'activité de recherche** et de formation du candidat et ses perspectives de recherches
- Un ou plusieurs ouvrages, articles ou un dossier de travaux (facultatif)
- **Une attestation sur l'honneur de non inscription dans un autre établissement**
- Les candidats en poste dans un établissement extérieur au site rennais doivent joindre à leur dossier **une justification de leur demande d'inscription** à l'université de Rennes 1. Les candidats en exercice dans un établissement ou organisme français et extérieur au site rennais doivent fournir une attestation sur l'honneur précisant si le candidat a déjà déposé une demande d'inscription à l'HDR dans un autre établissement français (préciser si refusée ou accordée, et la date) ou n'a pas sollicité, au préalable ou simultanément, une telle demande.

En complément à leur dossier, les candidats à l'HDR doivent proposer **5 rapporteurs potentiels**, dont au minimum 1 homme et 1 femme, dont au minimum 1 en exercice dans un établissement français et 1 en exercice dans un établissement étranger. Il est rappelé que les rapporteurs proposés doivent être extérieurs aux laboratoires associés à Rennes 1 et ne pas avoir publié avec le candidat.

De même, pour toute demande formulée par un-e collègue d'une autre université (ou établissement), les rapporteurs proposés ne doivent pas faire partie du dit établissement. Pour chacun des rapporteurs proposés, **un lien web vers un CV ou une copie d'un bref CV** doit être fourni.

Dossier à télécharger :

- [Dossier de demande d'inscription](#)
- [Proposition de rapporteurs](#)
- [Proposition de jury](#)
- [Fiche d'auto-évaluation](#)

3 - Calendrier

La commission HDR se réunit **chaque trimestre**, les dates limites de dépôt des dossiers **auprès des scolarités concernées** sont le **15 septembre**, le **15 janvier** et le **15 avril**.

Exceptionnellement cette année, pour la troisième session de la commission des HDR, les dossiers devront parvenir aux scolarités pour le 1er avril 2018.

NB : Tout dépôt de dossier au-delà d'une de ces dates entrainera un examen à la session suivante.

Les dossiers sont transmis par les services de la Présidence au directeur de l'école doctorale 2 semaines avant la date de réunion de la commission HDR.

Après avis favorable de la Commission HDR, il convient aux candidats de prendre contact avec la scolarité dont dépend leur spécialité, qui prend le relais pour la gestion de leur dossier administratif et assurer le suivi jusqu'à la soutenance.

La proposition de jury se fait au fil des demandes d'inscription.

4 - Présentation des travaux

La présentation des travaux est publique : le candidat fait devant le jury un **exposé** sur l'ensemble de ses travaux et éventuellement une **démonstration**. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.

Le jury procède à un **examen de la valeur du candidat**, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche, de formation et de valorisation, et statue sur la délivrance de l'habilitation.

Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un **rapport** : ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au candidat. Il peut être consulté par toute personne habilitée à diriger des recherches.

5 - Contacts

Secrétariat HDR dans les scalarités

- **Sciences** : Mme Françoise BOREL - 02 23 23 40 16 – francoise.borel@univ-rennes1.fr
- **Droit et Science politique** : Mme MARION Nadège - 02 23 23 33 71 - nadege.marion@univ-rennes1.fr
- **Sciences économiques** : Mme Karine Cousin - karine.cousin@univ-rennes1.fr
- **Sciences de Gestion** : Mme Carine MORANZONI – 02 23 23 38 06 - carine.moranzoni@univ-rennes1.fr
- **Médecine – Pharmacie** : Mme Katell BRUNEAU – 02 23 23 44 08 - katell.bruneau@univ-rennes1.fr

6 – Ecoles Doctorales

Vous trouverez ci-dessous le lien vers les écoles doctorales pour information :

<https://www.univ-rennes1.fr/les-ecoles-doctorales>